



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
3 rue de Beauvais
60/2019

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R417.9 à R417.13
- **Vu** la demande de M. UNGUREANU, 3 rue de Beauvais ; Montsoul ; en vue d'une livraison au niveau du 3 de la rue de Beauvais;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 02 juillet comme énoncé dans sa demande : occupation des places de parking au droit de sa propriété en vue d'une livraison. A charge pour lui de prévenir les riverains utilisant ces places habituellement.

ARTICLE 2 - Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Police Municipale
- M. UNGUREANU

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 28 juin 2019

Le Maire,
Elie MELLUL

